

REGLEMENT DU JEU

« 1 PRODUIT DISNEY ACHETE = UN SHOOTING PHOTO PROFESSIONNEL A GAGNER »

Le présent jeu est organisé par la société CDISCOUNT, Société Anonyme au capital de 6 298 322,38 euros, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 424 059 822, ayant son siège social 120-126, quai de Bacalan 33000 Bordeaux, ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ».

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DU PRESENT REGLEMENT DANS SON INTEGRALITE, SANS CONDITION NI RESERVE.

POUR LE CAS OU, APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, LE PARTICIPANT N'ACCEPTERAIT PAS LES DISPOSITIONS, INITIALES OU MODIFIEES, DU PRESENT REGLEMENT, LA SOCIETE ORGANISATRICE INVITE LE PARTICIPANT A SE DECONNECTER PROMPTEMENT DU JEU.

Ce règlement comporte 18 articles.

ARTICLE 1. PRESENTATION DU JEU

La Société Organisatrice organise un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « *Un produit Disney acheté, un shooting photo professionnel à gagner* » (ci-après le « **Jeu** ») accessible uniquement dans la vitrine « *Disney Baby* » du magasin « *Puériculture* » du site internet de la Société Organisatrice accessible sur PC, tablette et smartphone via l'url www.cdiscount.com ainsi que via les applications Android et IOS associées (ci-après ensemble le « **Site** »).

ARTICLE 2. PERIODE DE VALIDITE DU JEU

Le Jeu est organisé du **lundi 07 août 2017 à 14 heures** au **jeudi 31 août 2017 à 13 heures 59**, date et heure française de connexion faisant foi.

Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le Jeu. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3. PRINCIPE DU JEU

Le Jeu consiste en un tirage au sort réservé aux acheteurs d'un (1) ou plusieurs produits licenciés « *Disney Baby* » du magasin « *Puériculture* » sur le Site, hors produits vendus sur la Marketplace, sous respect du présent règlement de jeu.

ARTICLE 4. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise) ainsi que d'une adresse électronique valide.

Un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses électronique différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant au Jeu.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. En effet, une seule et unique adresse électronique est acceptée par participant (même nom, même prénom, même adresse postale).

S'il est constaté qu'un participant a participé au Jeu en utilisant plusieurs adresses électroniques et/ou l'adresse électronique d'un tiers, cette(ces) participation(s) sera(ont) automatiquement annulée(s).

Ne peuvent participer :

- les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus,
- les membres du personnel de la Société Organisatrice, de toutes sociétés qu'elle contrôle et/ou qui la contrôlent,
- toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu,
- les membres des familles (conjoints, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

ARTICLE 5. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

5.1 Accessibilité au Jeu

Le Jeu est accessible uniquement sur le Site.

La participation au Jeu nécessite que le participant dispose d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide. Toute inscription par téléphone, télécopie, e-mail ou voie postale ne pourra être prise en compte.

Il ne sera admis qu'une seule et unique adresse électronique par participant (même nom, même prénom, même adresse postale) dans le cadre du Jeu. Il est formellement interdit au participant de participer au Jeu en utilisant différentes adresses électroniques et/ou une adresse électronique d'un tiers.

S'il est constaté qu'un participant a participé au Jeu en utilisant plusieurs adresses électroniques et/ou l'adresse électronique d'un tiers, cette(ces) participation(s) sera(ont) automatiquement annulée(s).

De la même manière, une seule commande par personne (même nom, même adresse postale et électronique) est éligible au Jeu pendant toute la durée du Jeu.

En conséquence, dans l'hypothèse où vous passeriez plusieurs commandes éligibles au Jeu, la Société organisatrice prendra uniquement en compte la première commande effectuée sur le Site et répondant aux conditions d'éligibilité du présent règlement.

Tout mode de participation autre que celui expressément prévu au présent règlement est exclu et considérée comme nul.

5.2 Inscription au Jeu

L'inscription au Jeu est conditionnée à une obligation d'achat.

Afin d'être automatiquement inscrit au tirage au sort, l'internaute doit commander un ou plusieurs produits licenciés « *Disney Baby* » dans la vitrine « *Puériculture* » (ci-après le « **Produit** ») sur le Site, **hors produits vendus sur la Marketplace**, entre le lundi 07 août 2017 à 14 heures et le jeudi 31 août 2017 à 13 heures 59.

Les Produits éligibles sont reconnaissables sur le Site, à l'aide du bandeau ci-dessous, intégré sur chaque fiche produit :



Les commandes prises en compte dans le cadre du Jeu sont celles dont la Société Organisatrice accuse réception auprès de l'internaute en lui adressant un Email de Confirmation de Commande comprenant le récapitulatif de sa commande ainsi que le numéro de celle-ci, et dont la validation par la Société Organisatrice est réputée définitive par l'envoi d'un Email de Validation de Commande.

L'inscription au Jeu étant liée à l'achat d'un (1) Produit, **toute rétractation sur le Produit entrainera la désinscription du participant au Jeu.**

Toute participation/inscription hors période de Jeu ne sera pas prise en compte.

Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le Jeu en cas de force majeure. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de renouveler ce Jeu à une date ultérieure.

En participant au Jeu, les participants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs nom et prénom sur la page Facebook de Cdiscount ainsi que sur la page Twitter de Cdiscount, dans le cas où ils seraient désignés gagnants, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à compensation de quelque sorte que ce soit.

Le Jeu n'est ni organisé, ni géré, ni parrainé par Facebook et/ou Twitter.

ARTICLE 6. DESIGNATION DU GAGNANT

Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions du présent règlement pour désigner quatre (4) gagnants.

Le tirage au sort des gagnants aura lieu le 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 7. DOTATIONS

La dotation globale du Jeu est de quatre (4) lots d'une valeur commerciale unitaire de neuf cent cinquante euros (950€), soit d'une valeur totale de trois mille huit cents euros (3800€).

La dotation mise en Jeu pour chaque gagnant est la suivante : un (1) shooting photo professionnel, en studio ou au domicile du gagnant.

ARTICLE 8. REMISE DE LA DOTATION

Les gagnants seront personnellement informés de leur dotation par la Société Organisatrice :

- Par e-mail, à l'adresse e-mail utilisée lors de la commande du Produit, ou
- Par téléphone, au numéro de téléphone renseigné sur le compte client utilisé lors de la commande du Produit.

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse postale utilisée lors de la commande du Produit, dans un délai maximum de quinze (15) jours suivants le tirage au sort.

La dotation est nominative ; les gagnants ne pourront donc pas demander à ce qu'elle soit attribuée à une autre personne.

ARTICLE 9. NON DELIVRANCE DE LA DOTATION

Dans les cas où le gagnant ne respecterait pas les conditions du présent règlement, refuserait sa dotation, ou ne la réclamerait pas, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation et n'aura droit à aucune compensation de quelque sorte que ce soit.

La dotation sera perdue et demeurera acquise à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée à quelque titre que ce soit.

Il en sera de même dans le cas où la dotation ne pourrait être distribuée par suite :

- d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du gagnant lors de la commande du Produit et/ou de son inscription sur le Site,
- d'une modification des coordonnées du gagnant entre le moment de son inscription sur le Site et le moment où il est déclaré gagnant,
- en cas de défaillance du fournisseur d'accès et/ou du réseau internet,
- ou pour tout autre cas, imputable ou non, au gagnant.

La dotation ne pourra donc en aucun cas être réclamée ultérieurement par le gagnant ayant fourni des coordonnées erronées pour la remise de sa dotation.

ARTICLE 10. RECLAMATIONS

Toute réclamation concernant le Jeu doit être faite à l'adresse suivante : serviceclients@jeucdiscount.fr.

Afin que le dossier de réclamation soit traité, le dossier de réclamation envoyé par le participant à l'origine de la réclamation devra obligatoirement contenir l'intégralité des pièces suivantes :

- Le prénom, le nom et l'adresse électronique du participant à l'origine de la réclamation,

- Une photocopie d'un justificatif d'identité en vigueur.

La date limite de réception des réclamations est fixée au 15 septembre 2017.

Toute réclamation effectuée postérieurement à cette date ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 11. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU.

La participation au Jeu étant automatique lors de l'achat d'un Produit sur le Site, elle n'occasionne aucun frais ou débours à la charge du participant, qui justifieraient une quelconque demande de remboursement auprès de la Société Organisatrice.

ARTICLE 12. INFORMATIQUE ET LIBERTES

12.1 Les informations nominatives concernant les internautes participant au Jeu sont destinées, pour les besoins du Jeu, à l'usage de la Société Organisatrice ainsi que de ses prestataires participants à l'organisation du Jeu. Elles pourront être conservées à l'issue du Jeu à fin de preuve en cas de contestation ou de soupçon de fraudes. En application de la loi du 6 janvier 1978 précitée, les participants disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

12.2 Les données personnelles des participants ayant expressément consenti à recevoir les newsletters de la Société Organisatrice sont destinées à la réalisation de prospection commerciale relative à l'activité de la Société Organisatrice. En application de la loi du 6 janvier 1978 précitée, les participants disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

12.3 Afin d'exercer les droits mentionnés au 12.1 et 12.2 ci-avant, il convient d'écrire à :

Cdiscount.com / SGPN
Service Clients désabonnements
BP 90200
93472 Neuilly Sur Marne

Toute demande devra être accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité et ce conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi « *Informatique et Libertés* »

Vous pouvez demander le remboursement du timbre utilisé pour l'exercice des droits mentionnés ci-dessus. Il suffit de le préciser lors de l'envoi de votre courrier. Le remboursement se fera sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

Pour exercer le droit d'opposition à la newsletter de la Société Organisatrice, le participant pourra également cliquer sur le lien hypertexte de désabonnement présent dans chaque newsletter de la Société Organisatrice.

ARTICLE 13. LIMITE DE RESPONSABILITE

13.1 Sur le réseau Internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet et, notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à connexion et/ou d'accès au

réseau Internet et/ou aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou de la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage ; des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les dits réseaux, etc. pour lesquelles la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- en cas de défaut, de perte, de retard ou d'erreur de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté ;
- de l'envoi de messages et/ou de données et à une adresse fautive, erronée ou incomplète ;
- si les données relatives à la participation au Jeu ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter ;
- au cas où un ou plusieurs participants ne parvenaient à accéder à la page officielle Facebook de la Société Organisatrice et/ou au Jeu, pour quelque raison que ce soit ;
- en cas d'impossibilité pour un participant d'accéder au Jeu et/ou d'y participer ;
- si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant devait être interrompue ou si sa participation au Jeu n'a pas été prise en compte ;
- de la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du Jeu, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du terminal (ordinateur, smartphone, tablette, etc.) et/ou d'incident lié à l'utilisation du terminal lors de la participation au Jeu. La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs terminaux, à leurs équipements informatiques et téléphoniques et aux données qui y sont stockées ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page officielle Facebook de la Société Organisatrice et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

13.2 Sur l'acheminement des dotations

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue à leurs risques et périls. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires selon les modalités prévues à l'article 10 du règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement :

- en cas d'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant ;
- en cas de mauvais acheminement du courrier et des envois postaux, et notamment en cas de retard, perte, avarie et manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux ;
- en cas de destruction totale ou partielle de la dotation.

13.3 Dispositions spéciales

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des participants, d'annuler le Jeu, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les

conditions pour quelque raison que ce soit et notamment en cas de survenance d'un évènement de force majeure ou d'un cas fortuit, de dysfonctionnement imputable entre autres à un virus informatique, une défaillance technique, un bogue, une intervention ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, de fraude ou de tentative de fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu ou en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice de nature à affecter ou à compromettre la bonne gestion, la sécurité, l'équité, la procédure de participation au Jeu et/ou la procédure de détermination des gagnants, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

En tout état de cause, la Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tous les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera due au(x) participant(s) en cas d'annulation du Jeu et/ou de modifications des conditions de participation au Jeu et/ou de désignation des gagnants du Jeu.

ARTICLE 14. EXCLUSION

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues.

La Société Organisatrice annulera la ou les inscription(s) de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement (notamment fraude ou tricherie, tentative de fraude de tricherie...).

Ces exclusions peuvent se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 15. DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement est disponible sur le Site.

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du Jeu.

ARTICLE 16. MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le Site.

ARTICLE 17. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 18. LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes.